

Séance du 4 avril 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 12 |

Date de la convocation
25.03.2024

Date d'affichage
25.03.2024

Objet de la délibération

Modalités d'indemnisation des
frais de déplacement

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
10 avril 2024
Et publication du
10 avril 2024

Secrétaire de séance,
Julien LAGESTE



l'an deux mille vingt quatre
et le 4 avril

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Camille Dulamon, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, et Julien Lageste

Excusés : Mrs Denis Lacape, Pierre Lanquetin et Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut et M. Jean-Marc Castets

Procurations : Pierre Lanquetin à Sophie Despériès
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Julien Lageste

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et propose d'indemniser les agents pour les déplacements effectués en lien avec l'activité professionnelle.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour les repas, les frais seront remboursés sur présentation de facture dans la limite de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation d'un état de frais dûment complété.

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De prendre en charge les frais de déplacement des agents de la collectivité ainsi que les frais de repas selon les modalités énoncées ci-dessus et en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux remboursements de ces frais à chaque agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

